Accusé de réception en préfecture 064-216404830-20230220-2023-D-27-AR Date de télétransmission : 22/02/2023 Date de réception préfecture : 22/02/2023

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



FINANCES

Encaissement d'une indemnité - Dommages aux biens

Sinistre Duconténia - dégât des eaux salle de réserve)

N° 2023-DAAJ-27

Le maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le dégât des eaux survenu le 11 octobre 2022 dans une des salles de la villa Duconténia localisée au 12 avenue André Ithurralde à Saint-Jean-de-Luz.

Considérant la déclaration de sinistre de la commune en date du 25 octobre auprès de la compagnie SMACL Assurances (référence sinistre : D2210250482),

DECIDE

<u>Article 1</u> – Il sera encaissé de la part de Smacl Assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9, la somme de **62 662€** en indemnisation du sinistre survenu le 11 octobre 2022 dans une des salles de la villa Duconténia, localisée au 12 avenue André Ithurralde à Saint-Jean-de-Luz.

<u>Article 2</u> – La présente décision fera l'objet d'un envoi au contrôle de légalité, sera mentionnée au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera communiqué en annexe du prochain conseil municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64000 PAU, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Saint-Jean-de-Luz, le 20 février 2023

Jean-François Irigoyen
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Pays Basque, chargé des
mobilités durables et innovantes, ports et pêche

